

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE DU BÂTIMENT, RESPECTIVEMENT DE L'IMMEUBLE

- Travaux de fouilles et remblayage (profondeur 80 cm) selon tracé et directives SEIC
- Fourniture et pose de tubes PE, 100/112 ou 120/132 avec ficelle de tirage
- Fourniture et pose de chambre à câbles, protection de câbles ou autres mesures extraordinaires, selon directives SEIC
- SEIC peut alimenter plusieurs bâtiments par une conduite d'amenée commune. SEIC est habilité à raccorder d'autres clients à une conduite traversant un bien-fonds
- Le propriétaire avisera SEIC aussitôt les travaux de génie civil terminés
- Dans le cas où ces travaux seraient jugés non conformes à nos prescriptions, l'alimentation électrique sera refusée

